Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-200011062-20261030-2102026DCOM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

DATE DE CONVOCATION : 23/10/2026

DATE D'AFFICHAGE : 23/10/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf octobre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT.

Etaient présents : Mesdames GAUDIN, LOPEZ et TESSIER. Messieurs BAUDÉ, BERTRAND, DESMIDT, GRIVET, MALLE et MOORES.

Absents excusés : Monsieur BOHUON Vincent qui a donné pouvoir à Madame GAUDIN Valérie. Madame RÉHAULT Marie-Annick qui a donné pouvoir à Monsieur BAUDÉ Hervé. Madame VIEL Christine qui a donné pouvoir à Madame LOPEZ Françoise. Monsieur ESNAULT Pierre-Alain qui a donné pouvoir à Madame TESSIER Estelle. Madame GORJU Rozenn qui a donné pouvoir à Monsieur MALLE Jérôme. Madame MOUAFFIK Camélia.

Monsieur MOORES Christophe a été élu secrétaire de séance.

OBJET N° 2.10/2026 : CREATION RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles L. 2121-29, L. 1424-8-1 et suivants du CGCT créés par la loi de 2004-811 et les articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 724-1 à L. 724-14 relatifs aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune ;

Considérant que la commune de Saint Symphorien peut être soumise à des risques naturels et technologiques majeurs, des crises sanitaires, ainsi qu'à des phénomènes météorologiques d'ampleur ;

Considérant qu'une réserve communale de sécurité civile peut renforcer les capacités locales de gestion de crise en contribuant au soutien et à l'assistance des populations ;

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi Offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Elle est chargée d'apporter son concours au maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

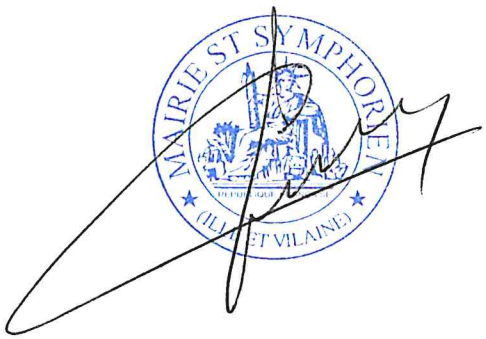
Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 035-200011062-20261030-2102026DCOM-DE

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** la création de la Réserve Communale de Sécurité Civile de la commune de Saint-Symphorien ;
- **PRÉCISE** que la réserve est placée sous l'autorité directe de Monsieur le Maire ;
- **INDIQUE** que les modalités d'organisation, de gestion et le règlement intérieur de cette réserve feront l'objet d'un arrêté municipal ultérieur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce dispositif.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Yves DESMIDT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- *Affiché (ou notifié) le :* 30 OCT. 2026
- *Transmis au représentant de l'Etat le :* 30 OCT. 2026